

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 2 JUILLET 2019 À 18 HEURES 30

N° DEL2019_095 : INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE ROUFFIAC AU SERVICE
COMMUN FINANCES

L'an deux mille dix neuf, le deux juillet

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 2 juillet 2019 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Madame Delphine DESHAIES-GALINIE

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Fabien LACOSTE, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Steve JACKSON, Michèle BARRAU-SARTRES, Frédéric CABROLIER, Pierre DOAT, Najat DELPEYRAT, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Michel MARTY, Jean-François ROCHEDREUX, Pascal PRAGNERE, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Yves CHAPRON, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :
Messieurs Philippe GRANIER, Jacques ROUSSEL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,
Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Dominique MAS (pouvoir à Pascal PRAGNERE), Naïma MARENGO (pouvoir à Laurence PUJOL), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Geneviève PEREZ (pouvoir à Louis BARRET), Patrick BETEILLE (pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL), Enrico SPATARO (pouvoir à Steve JACKSON), Jacques ROYER (pouvoir à Jean-François ROCHEDREUX), Claude JULIEN (pouvoir à Pierre DOAT), Blandine THUEL (pouvoir à Robert GAUTHIER), Bruno CRUSEL (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean ESQUERRE)

Votants : 42

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 2 JUILLET 2019

N° DEL2019_095 : INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE ROUFFIAC AU SERVICE COMMUN FINANCES

Pilote : Finances

Monsieur Dominique SANCHEZ, rapporteur,

Le développement des services communs est un axe majeur du schéma de mutualisation qui a été adopté par la communauté d'agglomération et ses communes membres.

Un service commun permet la mise à disposition et le regroupement des agents et des expertises par l'agglomération auprès des collectivités du territoire. Les agents qui constituent le service commun sont des agents communautaires à part entière mais l'intervention et les missions exercées par le service commun s'effectuent dans un cadre juridique adapté et sous la responsabilité et le contrôle exclusif de la collectivité concernée.

Les dépenses relatives à l'intervention du service commun sont prises en charge par la collectivité adhérente, en ce qui la concerne.

La communauté d'agglomération est dotée à ce jour de 6 services communs (SC) : ressources humaines, finances, informatique, administration des droits du sol, système d'information géographique et achats publics / assurances / affaires juridiques.

Périmètre concerné par l'extension

La commune de Rouffiac est adhérente du service commun ressources-humaines depuis le 1^{er} septembre 2017. Elle a émis le souhait de rejoindre le service commun finances au 1^{er} octobre 2019. La quotité de temps de travail a été estimée à 0,15 équivalent temps plein.

Pour rappel, 7 communes sont actuellement membres du service commun finances : Lescure d'Albigeois, Terssac, Saint-Juéry, Cunac, Castelnau de Lévis, Dénat et Cambon d'Albi.

Incidences pour les agents et l'organisation du service public

Conformément à la loi, les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit.

Le volume et la variété des missions exercées par les agents affectés aux missions administratives de la commune de Rouffiac ne permettent pas d'identifier un agent affecté en totalité sur les missions financières.

Ces dernières seront donc traitées par le service commun finances avec les moyens humains en poste.

Modalités financières

L'agglomération étant soumise au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les effets financiers de la convention de service commun peuvent être affectés sur l'attribution de compensation.

Cette retenue sur attribution de compensation sera constatée par la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Contrôle et suivi de l'activité du service commun

L'extension de périmètre du service commun ne modifie pas les modalités de contrôle et de suivi de l'activité du service commun, qui s'appliquent dans les mêmes conditions que précédemment.

En fonction des missions réalisées, le maire ou le présidente contrôle l'exécution des tâches pour ce qui les concerne.

Les agents du service commun sont soumis au respect des règles de confidentialité et de déontologie applicables aux données relatives au personnel d'une collectivité, notamment vis-à-vis de la collectivité support du service commun.

Le responsable du service commun est garant de la qualité du service rendu. Il organise le travail de son équipe pour répondre aux demandes qui lui sont adressées par les autorités territoriales, dans l'objectif de maintenir, et si possible d'améliorer le niveau de service préexistant à la mise en œuvre du service commun.

Il est rendu compte de l'activité du service commun devant un comité de suivi composé des autorités des collectivités concernées, à savoir le vice-président délégué aux ressources humaines et à la mutualisation pour la communauté d'agglomération, et le maire ou le maire adjoint délégué aux finances, pour les communes membres.

Il est précisé que d'autres communes intéressées pourront rejoindre la démarche de mutualisation et être parties prenantes du service, après concertation avec les collectivités déjà membres du service commun.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention entre les collectivités partenaires.

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.521142,

VU la loi n°201458 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 67,

VU l'avis du comité technique du 18 juin 2019,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 18 juin 2019,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, 2 abstention(s)

Madame Dominique MAS, monsieur Pascal PRAGNERE

DÉCIDE l'intégration de la commune de Rouffiac au service commun finances à compter du 1^{er} octobre 2019.

AUTORISE madame la présidente à signer le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait le 2 juillet 2019,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL